

# Aperçu du financement des programmes d'intégration cantonaux (PIC) 2022

Le financement des PIC est assuré par des contributions de la Confédération et des cantons. Il est réglementé par l'art. 58 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et par l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE).

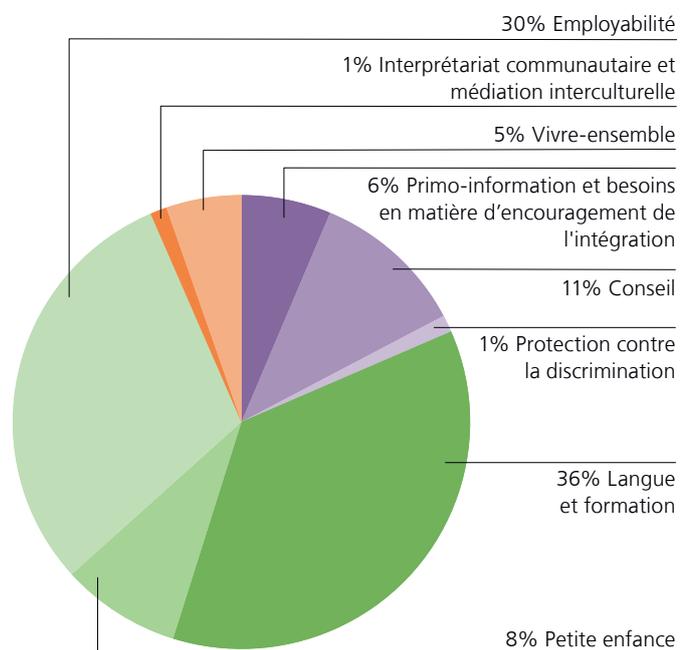
Au total, la Confédération et les cantons ont consacré 243,24 millions de francs aux huit domaines d'encouragement des PIC 2022.

## Forfait d'intégration (FI)

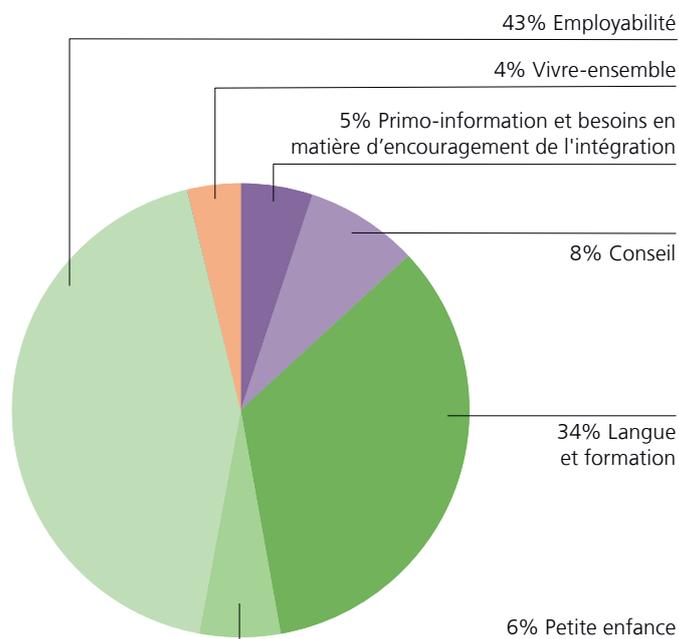
Conformément à l'art. 58, al. 2, LEI, la Confédération verse depuis le 1 mai 2019 aux cantons un FI unique de 18 000<sup>1</sup> francs par personne admise à titre provisoire ou par réfugié reconnu.

Pour l'année 2022, les contributions utilisées par les cantons se sont élevées à hauteur de 155,65 millions de francs en chiffres ronds.

## PIC 2022 Pourcentages des domaines d'encouragement par rapport aux coûts totaux



## PIC 2022 Pourcentages des domaines d'encouragement: Confédération (FI)



Les contributions de la Confédération aux PIC proviennent de deux sources de financement: le forfait d'intégration, dont le versement est réglementé par l'art. 58, al. 2, LEI, et les autres contributions, qui relèvent de l'art. 58, al. 3, LEI.

<sup>1</sup> Ce montant est adapté au renchérissement sur la base de l'indice national des prix à la consommation (IPC). En 2022, le forfait d'intégration s'élevait à 18 071 CHF.

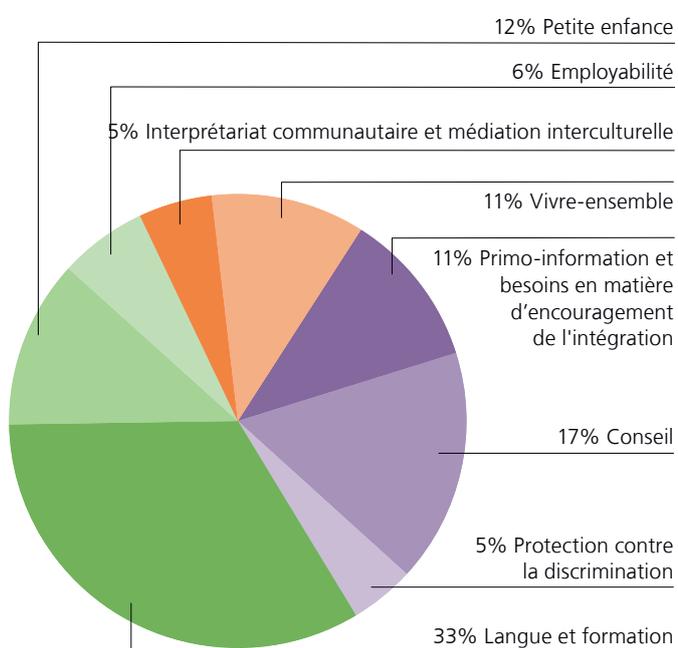
### Crédit destiné à l'encouragement de l'intégration

Les contributions issues du crédit destiné à l'encouragement de l'intégration en vertu de l'art. 58, al. 3, LEI peuvent être utilisées pour l'intégration de tous les étrangers, quel que soit leur statut. Pour l'année 2022, les contributions utilisées par les cantons se sont élevées à hauteur de 31,35 millions

de francs en chiffres ronds. Le versement de la Confédération est subordonné à la condition que les cantons et les communes consacrent aux PIC des fonds propres d'un montant au moins équivalent à celui des contributions allouées par la Confédération.

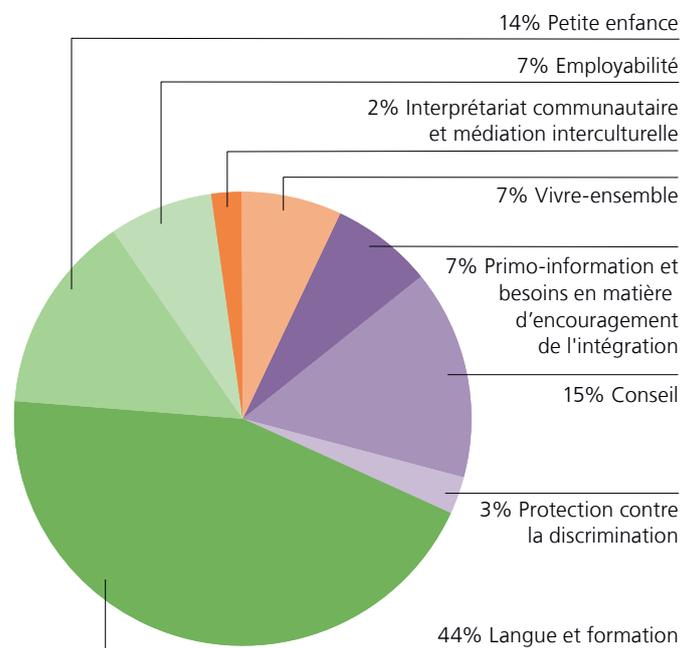
#### PIC 2022

##### Pourcentages des domaines d'encouragement: Confédération (LEI)



#### PIC 2022

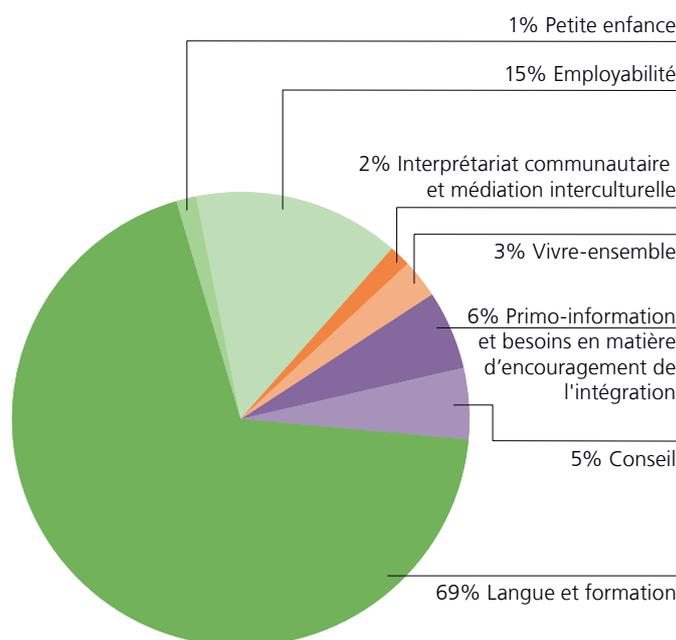
##### Pourcentages des domaines d'encouragement: cantons et communes



# Aperçu du financement du programme fédéral «Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S» (Programme S) 2022

Le 12 mars 2022, le Conseil fédéral a activé le statut de protection S pour les personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine. Pour que les personnes concernées puissent rapidement trouver un emploi, se former et participer à la vie sociale, la Confédération veut les soutenir. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé de mettre en place le programme «Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S». Dans le cadre du Programme S, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) soutient les cantons avec une contribution financière de 250 francs par personne avec statut de protection S par mois. Pour la mise en œuvre du Programme S, ce sont principalement les structures et les offres établies des PIC qui sont utilisées. Pour l'année 2022, les cantons ont engagé des contributions à hauteur d'environ 61,81 millions de francs.

**Programme S 2022**  
Pourcentages des domaines d'encouragement



Total des dépenses liées aux PIC et Programme S 2022 <sup>2</sup>	Total Conf. & Ct.	Ct. (incl. Com.)	Conf. (LEI)	Conf. (FI) <sup>3</sup>	Programme S
	Mio. CHF	Mio. CHF	Mio. CHF	Mio. CHF	Mio. CHF
Première information et besoins particuliers	15.46	4.06	3.48	7.92	3.48
Conseil	26.06	8.40	5.21	12.45	3.14
Protection contre la discrimination	2.97	1.50	1.44	0.04	0
Langue	88.62	24.98	10.47	53.18	42.65
Encouragement préscolaire	20.63	7.98	3.75	8.90	0.87
Employabilité	73.65	4.14	1.96	67.55	9.04
Interprétariat communautaire	2.86	1.20	1.63	0.03	0.94
Intégration sociale	12.97	3.98	3.41	5.58	1.69
<b>Total</b>	<b>234.24<sup>4</sup></b>	<b>56.24</b>	<b>31.35</b>	<b>155.65</b>	<b>61.81</b>

<sup>2</sup> D'après les décomptes cantonaux au 30.04.2023. Les chiffres étant arrondis, il peut y avoir des différences dans les totaux.

<sup>3</sup> Ces dépenses contiennent également des fonds cantonaux.

<sup>4</sup> Sans les dépenses liées au Programme S.